

Assemblée communale du 6 mai 2025

Président : M. Gabriel Nussbaumer, Syndic

Participants : 57 personnes annoncées dont 1 personne n'ayant pas le droit de vote. Une personne arrivée après le calcul des participants s'ajoute et amène le total à **58 personnes annoncées** (dont 1 personne n'ayant pas le droit de vote).

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun de sa présence.

M. le Président déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 17 du 25 avril 2025, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

M. le Président rappelle que le vote à bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5^{ème} des membres présents (art. 18 LCo).

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- M. Quentin Gummy
- M. Frédéric Papaux
- M. Aymeric Simonin
- Mme Suzanne Nicolet

L'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président rappelle que l'assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine Assemblée communale (art. 3 ReLCo).

M. le Président tient à souligner qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les communes, il est de son devoir de rappeler à l'ordre tout intervenant qui tiendrait des propos blessants ou des attaques personnelles envers un conseiller ou une conseillère ou quelque autre personne que ce soit.

Avant de présenter le tractanda de ce soir, **M. le Président** tient à répondre aux questions ouvertes du point 5 des divers, de la séance du 10 décembre 2024.

Réponse à la question de M. Jonathan Rudaz concernant le coût de construction du CO de Sarine-Ouest :

Le coût réel net des travaux de construction se monte à CHF 25'105'460.-. Toutefois ce montant ne peut pas être comparé à ce qui va être fait à Givisiez car ces deux CO n'accueillent pas le même nombre d'élèves.

Réponse à la question de Mme Geneviève Reynaud concernant la possibilité de déplacer le jardin du souvenir :

L'aménagement du cimetière s'est terminé en 2024 avec l'aménagement du jardin du souvenir, de la création d'une zone pour les tombes cinéraires et de l'amélioration de l'accès à tous les secteurs du cimetière.

Du fait que nous venons de terminer les aménagements, nous n'allons pas y apporter de modifications à court terme.

Les autres questions sous les divers ont déjà fait l'objet d'une réponse de la part des responsables des dicastères.

M. le Président donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée :

Tractanda

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2024**
- 2. Comptes 2024**
 - 2.1. Présentation des comptes de résultats et des investissements
 - 2.2. Prise de position de la commission financière sur le rapport de l'organe de révision
 - 2.3. Approbation
- 3. Désignation d'un organe de révision (comptes 2025-2027)**
 - 3.1. Présentation par la commission financière
 - 3.2. Vote
- 4. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value**
 - 4.1. Présentation
 - 4.2. Rapport de la commission financière
 - 4.3. Vote
- 5. Modification de règlement relatif à la distribution d'eau potable (art.42- Taxe maximale : CHF 2.30 m³) et Adaptation de la fiche des tarifs 2026 (art. 40, 41 - Taxe de base annuelle : CHF 0.10 par m² ; art. 42 – Taxe d'exploitation : CHF 2.10m³)**
 - 5.1. Rapport de la commission financière
 - 5.2. Vote
- 6. Nombre de membres du conseil communal pour la prochaine législature 2026-2031 (LCo – art 54 al. 2,3)**
 - 6.1. Vote
- 7. Mise en zone 30km/h – route de la Goille – route du Centre**
 - 7.1. Présentation
 - ~~7.2. Rapport de la commission financière~~
 - ~~7.3. Vote~~

Contrairement à ce qui a été publié dans le bulletin communal et la feuille officielle, les points 7.2 et 7.3 sont retirés de l'ordre du jour car faisant l'objet de la seule compétence du conseil communal, le montant étant inférieur à la limite budgétaire de CHF 20'000.-. Des explications plus précises vous seront données lors de la présentation par le responsable de ce projet.

8. Divers

M. le Président demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

M. Philippe Gumy : l'ordre du jour du tractanda ne correspond pas au point 7 du bulletin et de la Feuille officielle. Pourquoi n'est-ce pas soumis au vote et pourquoi dans le bulletin officiel il est inscrit « soumis au vote » ?

M. Gabriel Nussbaumer : la détermination de la DIME ne nous est pas parvenue en main propre et le montant de cet investissement étant en dessous de CHF 20'000.-, le service des communes nous a informés qu'il n'y avait pas à faire voter ce point.

M. Jean-Claude Bernold : nous avons demandé à la Préfecture et à l'ACF si nous pouvions soumettre ce point au vote. La Préfecture nous a répondu qu'un vote consultatif était interdit, que ce soit aux urnes ou lors d'une assemblée communale. De plus, l'assemblée communale ne peut se prononcer par un vote que sur un objet qui relève de sa compétence selon les éléments listés à l'article 10a LCo et 67 LFCo.

M. Jean-Claude Bernold ajoute que le montant de cet investissement est inférieur à CHF 20'000.- et il est de la seule compétence du conseil communal.

M. Philippe Gumy : la réponse donnée ne répond que partiellement à ma question et je prends note que cela ne correspond pas à ce qui a été annoncé dans le bulletin et sur la feuille officielle.

M. Gabriel Nussbaumer remercie M. Philippe Gumy pour ses remarques pertinentes et précises que le conseil communal a pris ses arrières en se renseignant afin de traiter ce point correctement.

M. le Président constate que plus aucune remarque n'est formulée au sujet du tractanda et passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2024

M. le Président précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune www.cottens-fr.ch.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2024.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

M. le Président adresse ses remerciements à Mme Sandra Favre, administratrice communale-adjointe, pour la rédaction du procès-verbal.

M. le Président passe à présent la parole à **Mme Marie-Claude Clerc** pour la présentation du point 2.1. - Présentation des comptes de résultats et des investissements 2024.

2. Comptes de résultats 2024

2.1. Présentation des comptes de résultats et des investissements 2024

L'entier des comptes 2024 était disponible au bureau communal et se trouve sur le site internet de la commune.

Mme Marie-Claude Clerc présente un graphique qui illustre le résultat des comptes 2024 : en rouge, le budget qui présente un résultat négatif de CHF 233'770.- ; en vert, les comptes qui présentent un résultat positif de CHF 512'981.-.

Elle informe en préambule que bien qu'elle devrait signaler tous les écarts supérieurs à 10%, elle négligera les positions insignifiantes, c'est-à-dire celles où les montants sont faibles. Dans la mesure du possible, elle répondra cependant à toutes les questions que l'assemblée communale pourrait poser. Elle va également souligner quelques charges significativement moins élevées qu'au budget ainsi que quelques revenus plus élevés qu'estimés.

Pour commencer, les taxes d'examen de notre future responsable administrative - secrétaire communale ainsi que des cours de perfectionnement pour l'ensemble du personnel ont fait sauter le budget dédié.

Les frais de réception ont pris l'ascenseur : l'inauguration du CAD, la soirée offerte aux nouveaux citoyens, le Noël des aînés et divers repas de remerciements constituent les principales factures. Les prix pratiqués dans la restauration ont généralement augmenté.

L'écart concernant les amortissements planifiés est ici important : il s'avère, d'une part, que nous avons procédé à une mise à jour de la classification des amortissements selon leurs catégories ; d'autre part, inscrire le juste montant au budget n'est pas si simple dans la mesure où l'on ne sait pas, 14 mois à l'avance, quand les travaux seront terminés. L'amortissement ne débute en effet que l'année suivant la fin du chantier. Ces écarts en matière d'amortissements se retrouvent dans plusieurs dicastères ; ils sont parfois minimes, parfois importants. Ils ne seront plus commentés.

Dans l'entretien des bâtiments : la contribution de branchement versé au Groupe E pour le nouveau raccordement électrique du local de la pétanque a coûté CHF 15'000.-. Divers travaux imprévus, notamment un couvert et une grille de protection des onduleurs (PV), ont en outre été entrepris sur le toit du CAD.

Eau, énergie, combustibles, élimination : la commune doit désormais s'auto-facturer les taxes de consommation d'eau et d'épuration des eaux usées, ce qui représente un montant d'environ CHF 10'000.-. Cette charge, négligée jusqu'à aujourd'hui, doit être systématiquement prise en compte. Cela dit, le budget aurait en réalité dû indiquer CHF 16'030.- et non CHF 3'000. Le fait est que les CHF 13'030.-, rétribution attendue du Groupe E pour l'énergie produite par les panneaux solaires installés sur le bâtiment administratif et les bâtiments du CAD et de l'édilité, ont été déduits des charges lors de l'élaboration du budget, ce qui n'est probablement pas très orthodoxe du point de vue des écritures comptables. Toujours est-il qu'il faut mettre en relation les deux positions.

Les comptes de l'école primaire ne sont pas comparables au budget - le tableau présenté est suffisamment parlant (les revenus notamment) : le budget a été élaboré pour la seule commune de Cottens, pour la totalité de l'année civile. Les comptes, eux, englobent les 7 premiers mois du cercle scolaire de la commune de Cottens et les 5 derniers mois du nouveau cercle issu de la fusion des cercles de Cottens et Autigny-Chénens. La comptabilité est tenue par la commune d'Autigny. Il n'y a pas d'autres commentaires.

Bâtiments scolaires – AES : dans l'ensemble les charges de cette section ont été moins élevées que prévu. A l'exception de la position Eau, énergie, élimination, qui comptabilise l'auto-

facturation des taxes liées à l'eau, cela également pour les années précédentes durant lesquelles nous aurions dû le faire, mais ne l'avons pas fait.

Les charges d'électricité des bâtiments scolaires sont bien moins élevées que prévu grâce à l'autoconsommation de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la nouvelle école.

La participation des parents aux unités AES est sensiblement plus élevée que celle budgétée, mais proche des comptes 2023. Le décalage entre budget et comptes explique cet écart.

Culture, sports et loisirs – l'augmentation des charges traduit l'augmentation du nombre d'heures du personnel, principalement consacrées aux terrains du Grand Bois.

Taxes EP et EU des installations sportives propriétés des diverses sociétés : les taxes sont payées par la commune, si bien que l'on peut les considérer comme des subventions.

Subvention au FC Cottens : la 1^{re} tranche de l'aide financière à fonds perdus en faveur du club de football est à signaler.

Au dicastère de la santé, la plupart des charges liées au Réseau Santé Sarine sont stables ou ont été légèrement surestimées, de telle sorte que le total des charges du dicastère de la santé est inférieur au budget (1^{ère} ligne). Cela à l'exception de la participation aux indemnités forfaitaires dont l'augmentation est bien sensible. Pour rappel, l'indemnité forfaitaire est versée aux proches aidants. Le montant de l'indemnité varie selon le degré de dépendance de la personne aidée. Il est de CHF 35.- au maximum. L'un des objectifs du concept seniors+ est le maintien à domicile le plus longtemps possible. Il est par conséquent logique de voir les charges de ce poste augmenter.

Concernant la prévoyance sociale, les subventions à l'école maternelle diminuent parce que le nombre d'enfants accueillis diminue. En revanche les subventions en faveur des crèches et garderies ne font que croître parce que le nombre d'enfants placés augmente et les tarifs suivent la même tendance. La part communale selon le point 4.91 de la taxation par enfant / par jour va de CHF 9.- à CHF 94.18.

Les mesures en faveur des seniors ont également un prix, raison pour laquelle nous percevons désormais une modeste participation, en fonction de l'activité pratiquée.

Le Service social de Sarine-Ouest transmet en début d'année le résultat comptable de l'année précédente. En 2023, la contribution versée par notre commune était ainsi excédentaire de CHF 57'707.-.

Pour ce qui est du trafic et des télécommunications, de l'entretien des routes et de l'éclairage : le 46% de ce montant concerne le trottoir qui a été aménagé à la hauteur de l'accès /sortie véhicules et piétons des nouveaux immeubles, à la route de Fribourg. Il s'agissait surtout de sécuriser les piétons, d'autant plus que la visibilité en direction de Belmont n'est pas très bonne à l'entrée du giratoire en venant de Fribourg. Un montant de CHF 6'138.- est également inclus sous cette position. Il se rapporte à l'étude sur l'élargissement de l'anneau central du giratoire, objet d'investissement qui a été abandonné. Pour cette raison, ce montant, qui ne concerne que des travaux d'étude préalables, a été porté au compte de résultats.

Approvisionnement en eau : ce compte doit être autofinancé et équilibré. La comparaison avec le budget est par conséquent moins pertinente. En l'occurrence, le compte 2024 de l'approvisionnement en eau montre non seulement ce que l'on savait déjà, c'est-à-dire que le prix de CHF 1,60/m³ ne couvre pas les frais de fonctionnement, mais il montre aussi que le prix de CHF 1,80/m³ pratiqué cette année 2025 est encore insuffisant pour couvrir ces mêmes frais. Une nouvelle augmentation de la taxe de consommation est ainsi nécessaire en 2026. Le conseil communal propose 2,10 frs/m³, augmentation couplée avec une diminution de la taxe de base, à 10 centimes (contre 13 centimes en 2025), car les frais d'entretien et d'amortissement sont

largement couverts par la réserve. Ces modifications exigent une révision du règlement sur la distribution d'eau potable en vue d'une entrée en vigueur en 2026. **Mme Marie-Claude Clerc** informe l'assemblée communale que son collègue **M. Yves Nicolet**, responsable de ce dicastère, traitera ce point en détail ultérieurement.

Eaux usées : avec une taxe d'utilisation encore à CHF 2,90/m³ en 2024, le financement des frais de fonctionnement a été assuré et donc largement autofinancé. Comme indiqué lors de la présentation du budget 2025, cette taxe d'utilisation a été abaissée à CHF 2.-/m³ cette année 2025 et ce tarif va demeurer inchangé. La provision au bilan se monte en effet à 2,8 millions. Comme annoncé également lors de la présentation du budget 2025, globalement votre facture de l'eau (consommation et épuration) devrait évoluer à partir de l'an prochain. **Mme Marie-Claude Clerc** indique qu'elle laisse toutefois le responsable du dicastère livrer les détails.

Gestion des déchets : l'augmentation du coût d'élimination des ordures ménagères serait directement liée au volume de ces ordures, qui grossit donc, malgré une croissance démographique très faible et malgré le tri du plastique. Il y a là matière à réflexion. L'explication fournie pour l'élimination des huiles et solvants est identique : augmentation du volume.

Pendant ce temps, le verre recyclé est moins bien rémunéré. Il faut admettre que cela n'est guère encourageant.

Concernant l'aménagement du territoire et des constructions : le nombre de dossiers liés à des permis de construire a été nettement moins important qu'estimé si bien qu'au niveau des charges les émoluments facturés n'atteignent de loin pas le budget. Corollaire aux revenus : les autorisations de construire rapportent également moins que budgété.

En 2023, le conseil communal a décidé de rejoindre le périmètre de la nouvelle Agglo, cela en compagnie d'un certain nombre de communes environnantes. L'Agglo a pour tâches minimales obligatoires la planification cohérente de la mobilité et des transports, de l'urbanisation et de l'environnement, cela par le biais d'un projet d'agglomération (PA5). Cette adhésion a évidemment un coût, soit CHF 13'378.- pour la première fois en 2024. L'annonce de ce montant nous avait bêtement échappé.

Finances et impôts : dans les charges, le ducroire est une provision complète liée à des dettes (impôts et taxes) présentant un risque quasi-total. Sur ces CHF 70'500.-, CHF 42'000 correspondent à des créances fiscales, CHF 28'000.- correspondent à des taxes. Ce montant ne peut pas être budgété.

Au point de vue des revenus, l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les années précédentes à 2024 correspond à un montant relativement important, qui ne peut pas être budgété. L'impôt sur les prestations en capital est également difficilement estimable.

Quant aux soldes estimés de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales pour les années précédant 2024, ils étaient visiblement trop élevés.

On constate que les intérêts rémunératoires, que la commune verse lors du paiement des impôts en une seule tranche ou lors du remboursement d'un versement excédentaire sont plus élevés que les intérêts moratoires que la commune facture en cas de retard de paiement. Cette situation est défavorable pour la commune qui pourrait, si elle se confirme, ne plus jouer le rôle d'une banque en versant des intérêts rémunératoires relativement confortables.

Ce sont encore une fois les impôts communaux spéciaux qui rapportent bien plus qu'escompté malgré une adaptation du budget. Ce sont ces quelque CHF 200'000.- qui assurent véritablement le résultat positif de ces comptes et ce sont ces deux positions, exclusivement liées aux transactions immobilières, qui l'ont assuré depuis le début de la législature.

Car, il s'agit de ne pas oublier que le prélèvement sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif participe, à hauteur de CHF 204'125.-, au résultat des comptes 2024, comme ce fut le cas les années précédentes depuis l'introduction de MCH2. Pour rappel, il s'agit de comptabiliser, chaque année durant 10 ans afin de la dissoudre, la valeur réelle de ce patrimoine précédemment sous-évaluée. Sans cet artifice comptable, le résultat positif de ces comptes serait diminué d'autant.

Au terme de l'exercice nous bouclons donc avec un résultat comptable positif de CHF 512'981.-, mais réel de CHF 308'856.-.

Mme Marie-Claude Clerc complète ses informations avec un graphique à l'écran présentant la répartition par dicastères des charges globales supportées par la commune en 2024. Un autre graphique illustre les charges par nature.

Mme Marie-Claude Clerc demande s'il y a des questions.

M. Jaques Magnin : est-ce que le pourcent de l'intérêt rémunérateur est calculé par la commune ou la commission financière ou le canton ?

Mme Marie-Claude Clerc : le pourcent est fixe, c'est un calcul automatique.

M. Frédéric Papaux : est-ce qu'il est possible de limiter ces intérêts rémunérateurs, y'a-t-il un règlement qui pourrait le faire ?

Mme Marie-Claude Clerc : non, les intérêts rémunérateurs ne sont pas limités et il n'y a pas de règlement qui le permettrait.

Mme Marie-Claude Clerc complète en informant que la somme d'impôt présumée est basée sur les années précédentes et si un événement vient à modifier ce revenu imposable à la baisse, cela aura un impact direct sur le décompte. C'est au contribuable d'estimer et d'informer la commune du changement.

M. Papaux : pourquoi pas, c'est à envisager, changer le taux ou en limiter ou supprimer les intérêts rémunérateurs sur décision du conseil communal.

M. Jaques Magnin : le citoyen y gagne en investissant à la commune.

Mme Marie-Claude Clerc : c'est bien cela le problème et c'est pour cette raison que la commune pourrait cesser de faire la banque.

Au compte des investissements, le prix des panneaux photovoltaïques a baissé si bien que le crédit voté n'a pas été complètement absorbé. Nous avons en outre bénéficié des subventions liées à la pose des panneaux sur les bâtiments du CAD et de l'édilité.

Au dicastère de la formation, nous avons quasi respecté le crédit demandé pour l'adaptation du bâtiment scolaire aux classes 1-2H. Et avons également reçu la subvention liée à la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la nouvelle école. Ce compte enregistre également la participation de la commune au bus alors propriété du cercle Autigny-Chénens fonctionnant dorénavant pour le nouveau cercle scolaire.

Comme indiqué précédemment, le projet d'élargissement de l'anneau du giratoire est abandonné et les frais d'étude de CHF 6'138.- ont été portés au compte de résultats.

L'aménagement de la route d'accès à l'école pour les bus scolaires ainsi que la barrière automatique ont coûté moins qu'annoncé.

Le crédit pour le turbidimètre installé à la station de pompage du Pontet a été voté en 2024, après les travaux qui avaient dû être entrepris en urgence en 2023. La dépense effective ayant eu lieu en 2023, le montant a été directement porté au bilan pour amortissement.

Les travaux d'adduction au chemin de la Creusette sont liés à un chantier qui est encore en projet. Idem plus bas pour le changement de collecteur.

Les travaux d'étude pour la mise en séparatif des quartiers des Brévires et des Rialets sont loin d'être terminés.

Les CHF 43'430.-, sous « chauffage à distance » sont la somme des factures liées au triple chantier du CAD encore reçues en 2024, après que votre assemblée a voté le crédit additionnel de CHF 242'637.- il y a une année.

En principe, nous devrions encore recevoir une subvention estimée à CHF 27'000.- liée au chauffage à distance. Et nous avons enfin reçu la subvention de CHF 6'495.- liée à l'assainissement de la maison communale.

A fin 2024, notre compte des investissements est bien éloigné du budget pour des raisons essentiellement indépendantes de notre volonté. Si bien que l'on boucle avec un excédent de dépenses de « seulement » CHF 144'222,76 contre un excédent budgété de plus d'un million.

Pour conclure, **Mme Marie-Claude Clerc** remercie l'administrateur, M. René Muller, qui a bouclé ces comptes pour la dernière fois avant son départ en retraite. M. Muller l'a tout de même passablement coachée depuis son arrivée ici. Il s'est fait très discret ce soir pour d'ores et déjà céder la place à sa successeuse, mais mérite des applaudissements malgré son absence.
(Applaudissements)

Mme Marie-Claude Clerc remercie aussi l'ensemble du personnel administratif qui participe à la bonne tenue des finances communales tout au long de l'année.

Les présentations des comptes de résultats et d'investissements 2024 étant terminées, **Mme Marie-Claude Clerc** demande s'il y a des questions ?

Il n'y a pas de question de l'assemblée communale.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Claude Clerc** et donne la parole à **M. Jean-Charles Mettraux**, vice-président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

2.2 Rapport de la Commission financière M. Jean-Charles Mettraux, vice-président.

Comptes de résultats et des investissements 2024

La Commission financière s'est réunie le 8 avril 2025 et a examiné les comptes de résultats et des investissements 2024 établis par Madame la Conseillère communale, Marie-Claude Clerc, en charge du dicastère des Finances, ainsi que par Monsieur René Muller, administrateur communal. Elle a eu à disposition tous les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de son mandat.

La Commission financière a également pris connaissance du rapport de l'organe de révision de Fiduconsult SA. Ce rapport atteste de la conformité des comptes établis et recommande à l'Assemblée communale de les approuver. Toutefois, Fiduconsult SA rappelle qu'un système de contrôle interne (SCI) répondant aux exigences de la Loi fribourgeoise sur les communes fait toujours défaut. La Commission financière a été informée par le Conseil communal que l'élaboration du système de contrôle interne est en cours ; il s'agit maintenant de le finaliser. Il en va de la responsabilité du Conseil communal, de la Commission financière et de Fiduconsult SA.

Cependant et en dépit de ce qui précède, nous vous recommandons d'approuver les comptes de résultats et des investissements de l'exercice 2024, tels qu'ils vous sont présentés.

M. le Président remercie **M. Jean-Charles Mettraux** et passe à l'approbation des comptes de fonctionnement et des investissements qui respectivement présentent un bénéfice de CHF 512'981.59 et un excédent de charges de CHF 144'222.76.

Au vote à main levée, les comptes de résultats 2024 qui présentent un bénéfice de CHF 512'981.59 sont approuvés à l'unanimité.

Au vote à main levée, les comptes des investissements 2024 qui présentent un excédent de charges de CHF 144'222.76 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Jean-Charles Mettraux** pour présenter le point 3 de cette assemblée.

3. Désignation d'un organe de révision (comptes 2025 à 2027)

3.1. Selon l'article 72, alinéa 1 de la Loi fribourgeoise sur les communes, c'est à la Commission financière que revient la tâche de faire une proposition de désignation de l'organe de révision à l'attention de l'Assemblée communale.

Dès lors, après évaluation des différentes offres, la Commission financière propose le bureau fiduciaire Fiduservice SA à Fribourg. Fiduservice SA est une société anonyme inscrite au Registre du commerce de la Sarine depuis le 27 décembre 1982. Sa devise est de résoudre les problèmes de ses clients en leur proposant des solutions simples et efficaces, à leur mesure. Durant ses années d'activité, la société s'est forgé une solide réputation pour ses services de qualité, adaptés aux besoins individuels de ses clients. Fiduservice SA possède une grande expérience des révisions des comptes des communes. La société est membre d'EXPERT suisse et de Fiduciaire suisse, et a été agréée, en qualité d'Expert-réviseur, par la Confédération suisse.

M. Jean-Charles Mettraux demande s'il y a des questions ?

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **M. Jean-Charles Mettraux** et passe au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée communale valide la proposition de la commission financière d'attribuer un mandat à la fiduciaire Fiduservice SA pour le contrôle des comptes pour les 3 prochaines années à la majorité avec 1 non et 1 abstention.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Claude Magnin** pour présenter le point 4 de cette assemblée.

4. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

4.1. Présentation

M. Claude Magnin demande : A quoi sert-elle ? c'est une incitation à valoriser le terrain à bâtir
Cette taxe est imposée par la Confédération et le canton.

Le principe de cette taxe est de permettre une compensation des avantages et des inconvénients qui résultent de mesures d'aménagement. Par exemple lorsqu'un terrain passe de la zone agricole à la zone à bâtir ou, à l'inverse, lorsqu'un terrain est sorti de la zone à bâtir. Dans ce dernier cas, la commune peut être amenée à indemniser totalement la perte de valeur en tant qu'expropriation matérielle. Le produit des taxes permet prioritairement de financer les indemnités dues par la commune et subsidiairement d'autres mesures d'aménagement.

Comment cela fonctionne ? Les propriétaires paient une taxe sur la plus-value au canton et ce dernier redistribue une partie aux communes ayant adopté un règlement communal d'ici la fin de cette année.

M. Claude Magnin présente plusieurs situations :

- Situation 1 : un terrain agricole passe en zone à bâtir
- Situation 2 ; un changement d'affectation
- Situation 3 : augmentation des possibilités à bâtir (modification de l'IBUS par acceptation d'un nouveau RCU)

Il explique que le montant de cette taxe prélevée par le canton est de 20% de la plus-value. La répartition de la taxe se fait comme suit : 5 % sont reversés aux communes qui ont un règlement, 4 % vont pour des fonds d'améliorations foncières et 11 % vont pour un fonds cantonal de la plus-value.

Notre plan d'affectation des zones a été adopté en 2017 et le canton a modifié sa loi au 1^{er} octobre 2023. Notre commune n'est donc pas concernée par cette taxe pour le moment, mais à l'avenir, il est recommandé de pouvoir récupérer le quart de cette taxe. Nous avons jusqu'à la fin de l'année 2025 pour décider du taux que la commune souhaite appliquer et approuver le règlement qui nous permettra de toucher au maximum le quart de cette taxe. Sans règlement l'entier de la taxe restera propriété du canton jusqu'à ce qu'un règlement communal soit approuvé (sans possibilité de rétro-compensation).

M. Claude Magnin donne la lecture du règlement article par article.

M. Claude Magnin demande s'il y a des questions ?

M. Frédéric Papaux demande de donner des exemples pour les aménagements faits par des tiers.

M. Claude Magnin explique que si l'IBUS passe de 0,4 à 0,9 il y a taxation, en dessous de 0,5 point d'augmentation d'IBUS, il n'y a pas de taxation. De manière générale il y aura taxation pour tout ce qui dépasse 50% d'augmentation. Autre exemple : pour les immeubles dont l'IBUS est à 0,7 en zone mixte et 0,3 pour les parkings ; cumulés nous arrivons à un IBUS de 1,0 donc il n'y aura pas de taxe.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **M. Claude Magnin** et donne la parole à **M. Jean-Charles Mettraux**, vice-président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

Rapport de la Commission financière M. Jean-Charles Mettraux, vice-président.

4.2 La Commission financière a pris connaissance du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value. Ce règlement définit le taux et l'affectation de la taxe communale.

Le Conseil communal a fixé le taux de cette taxe à 25 % du prélèvement cantonal.

L'affectation de cette taxe communale est énoncée à l'article 3 du règlement. Elle doit servir au financement de mesures d'aménagement du territoire.

La Commission financière recommande dès lors d'approuver ce nouveau règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value avec un taux de 25 %.

M. le Président remercie **M. Jean-Charles Mettraux** et passe à l'approbation du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value.

Au vote à main levée, le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value est approuvé à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Yves Nicolet** pour présenter le point 5.1 de cette assemblée.

5.1. Modification du règlement relatif à la distribution d'eau potable (art. 42 – taxe maximale de CHF 2.30/m3) et adaptation de la fiche des tarifs dès 2026 (art. 40, 41 – taxe de base annuelle de CHF 0.10/m2) ; art 42 – taxe d'exploitation de 2.10 m3.

M. Yves Nicolet explique le nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Celui-ci prévoit le financement des infrastructures avec la taxe de base et le financement du fonctionnement par la taxe proportionnelle de manière séparée. De plus, le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) est entré en vigueur en 2023. Ce dernier nous oblige aussi de gérer les liquidités générées par les deux taxes de manière séparée. La taxe de base a produit un bénéfice de CHF 108'810.- dans les comptes de 2024 ce qui nous permet de baisser encore la taxe de 3 ct au m2. Cependant, en ce qui concerne la taxe proportionnelle le déficit était de CHF 37'063.- ce qui représente une augmentation du prix au m3 de 30 ct pour équilibrer le compte.

Les charges d'entretien du compte de résultat 7101.3143.00 (entretien du réseau d'eau) ont sensiblement baissé depuis l'application du nouveau règlement puisque le dernier tronçon du réseau est entièrement à la charge des propriétaires. En effet, les charges des années 2023 et 2024 se sont élevées en moyenne à CHF 48'273.50. En comparaison la moyenne annuelle se situait à CHF 84'500.- entre 2019 et 2022.

En revanche, les recettes liées à la vente de l'eau de notre source communale à l'AESO se sont effondrées au fil des ans. Nous encaissions plus de CHF 80'000.- il y a une dizaine d'années contre seulement CHF 43'557.15 en 2024. La station de pompage fait l'objet d'une surveillance par un hydrogéologue, qui confirme que la nature peu perméable du sol de la nappe phréatique ainsi que les sécheresses successives ont entraîné une baisse importante du débit de notre puits.

Un essai de pompage a été réalisé le 19 mars dernier. Ce test a permis de déterminer le débit exploitable de 120 à 130 litres par minute, ce qui constitue une baisse de 75 % par rapport à la situation après le nettoyage de 2021. Notre hydrogéologue, M. Jordan nous conseille de ne pas renouveler l'opération de nettoyage car les coûts sont trop élevés vu la récurrence du colmatage et nous conseille à moyen terme de stopper l'exploitation du puits.

Le coût de revient du m3 d'eau livré à l'AESO était de 42 ct en 2023 et de 56 ct en 2024 pour un prix de vente réalisé de 65 ct. A court terme le conseil communal a décidé de réduire au minimum l'entretien de la station de pompage, de surveiller de près les coûts de revient et à moyen terme de stopper l'installation.

De ce fait, le conseil communal propose une baisse de la taxe de base de 13 ct à 10 ct par m2 de surface indicée et une augmentation de la taxe d'exploitation de CHF 1.80 /m3 en 2025 à CHF 2.10 /m3 dès 2026.

Selon les diverses situations, les augmentations ne se font pas ressentir de la même façon. Pour 2025, la première augmentation de la taxe de base est une opération blanche pour une famille habitant une maison individuelle de taille raisonnable. Dès 2026 la facture augmentera de CHF 42.- par ménage en moyenne.

Cette même famille, si elle réside dans locatif (exemple 12 appartements pour une parcelle de 2212 m2), a déjà cette année une augmentation de CHF 10.- car avec 184 m2 indisable (de surface indicée) par appartement elle ne peut que peu bénéficier de la baisse de la taxe de base.

Si cette famille habite en zone résidentielle de faible densité sur une grande parcelle, le prix de l'eau pour cette année a légèrement baissé cette année et restera stable pour l'année prochaine.

Pour un habitant résidant hors zone à bâtir et ayant une grande consommation d'eau, les coûts de la fourniture en eau potable prennent l'ascenseur avec une augmentation planifiée de CHF 1'916.- sur 3 ans.

Avec cette nouvelle répartition, il en résulte un bénéfice théorique de CHF 7'118,40 (base comptes de résultat 2024) pour le compte de l'eau. Le conseil communal vous propose d'inscrire dans le règlement un montant maximum de CHF 2.30 par/m3 pour la taxe d'exploitation soit une marge de manœuvre de CHF 0.20 pour faire face à une éventuelle augmentation des coûts dans les années à venir sans devoir porter l'objet en assemblée communale. Pour rappel, toute augmentation ou baisse des taxes appliquées sont annoncées à l'assemblée communale du budget.

M. Yves Nicolet demande s'il y a des questions ?

M. Dominique Magnin constate que l'eau augmente, que la source est en train de mourir, et que l'eau reste une valeur primordiale pour l'être humain. Bien que nous devions suivre les règlements que l'on nous impose, il propose que le conseil communal nomme une commission avec des personnes qui s'y connaissent bien dans le domaine afin étudier si l'on consomme plus ou trop d'eau et d'aborder également les sujets délicats des piscines qui se construisent, de l'arrosage des gazons : est-ce que cela augmente la consommation d'eau et savoir un jour ou l'autre si on parle d'eau d'hygiène ou d'eau de luxe ? Il faudra bien choisir un jour.

M. Yves Nicolet constate qu'il s'agit plutôt d'une réflexion que d'une question et ajoute que la consommation n'explose pas, la consommation s'adapte également aux conditions météorologiques.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **M. Yves Nicolet** et donne la parole à **M. Jean-Charles Mettraux**, vice-président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

Rapport de la Commission financière M. Jean-Charles Mettraux, vice-président.

5.2. Modification du règlement relatif à la distribution d'eau potable (art. 42 – Taxe maximale : CHF 2.30 m³) et adaptation de la fiche des tarifs dès 2026 (art. 40, 41 – Taxe de base annuelle : CHF 0.10 par m² ; art. 42 – Taxe d'exploitation : CHF 2.10 par m³)

La tâche de l'approvisionnement en eau doit s'autofinancer, selon l'article 33 du Règlement relatif à la distribution d'eau potable du 26 avril 2023.

En 2024, les montants facturés n'ont pas suffi à couvrir les charges. Les comptes de la fourniture d'eau potable sont déficitaires d'environ CHF 37'000.00, situation que le Conseil communal a l'obligation de corriger. Il propose de les rectifier de la façon suivante :

- *L'article 42 doit être modifié. La taxe d'exploitation qui est de CHF 2.10 par m³ est remplacée par une taxe d'exploitation maximale de **CHF 2.30 par m³**. Ce nouveau tarif permet de conserver une petite marge en cas de hausse sensible des coûts.*

*En outre, il est proposé deux nouveaux prix dans la Fiche des tarifs, avec une entrée en vigueur au **01.01.2026**, soit :*

- *Eau consommée au m³ : **CHF 2.10** au lieu de CHF 1.60 en 2024 et CHF 1.80 en 2025*
- *Taxe de base relative à la parcelle au m² : **CHF 0.10** au lieu de CHF 0.20 en 2024 et CHF 0,13 en 2025.*

Afin de respecter le Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable du 23 avril 2023, la Commission financière recommande l'acceptation de la modification de l'article 42 du règlement mentionnant une taxe d'exploitation maximale de CHF 2.30 m³.

Elle recommande également l'acceptation des nouveaux prix sur la Fiche des tarifs de CHF 2.10 par m³ et CHF 0.10 par m² qui entreront en vigueur au 01.01.2026.

M. le Président remercie **M. Jean-Charles Mettraux** et passe à l'approbation de la modification du règlement relatif à la distribution d'eau potable et à l'adaptation de la fiche des tarifs dès 2026.

Au vote à main levée, la modification du règlement relatif à la distribution d'eau potable et à l'adaptation de la fiche des tarifs dès 2026 est approuvée par 50 voix, 2 non et 5 abstentions.

M. le Président remercie l'assemblée et garde la parole pour présenter le point 6 du tractanda de cette assemblée.

6. Nombre de membres du conseil communal pour la prochaine législature 2026-2031 (LCO – art. 54 al. 2,3)

M. le Président explique que le conseil communal déroge déjà actuellement à la règle énoncée sous paragraphe 1 al.C de l'art 54 LCO en étant constitué de 7 au lieu de 9 membres. Il vous propose de maintenir pour la prochaine législature (2026 à 2031) le nombre de 7 conseillers /conseillères pour les raisons suivantes :

- A) La répartition des dicastères et des charges est idéale.
- B) A chaque reconstitution de l'équipe des élus il n'est pas facile de trouver au moins 7 candidats.

C) Il est plus aisé de prendre des décisions avec une équipe de 7 membres qu'avec une équipe de 9 membres.

Le Conseil vous propose de voter dans le sens que le statu quo demeure et déroge à l'alinéa C soit de rester avec 7 membres au lieu de 9 selon la LCO 54 al 2,3.

M. le Président demande s'il y a des questions ?

Mme Christelle Minguely demande si 9 membres ne permettraient pas à des personnes qui ont un emploi du temps chargé de pouvoir quand même s'investir dans un conseil communal et de mieux répartir la charge de travail.

M. Gabriel Nussbaumer répond et explique que 7 personnes prennent moins de temps lors des discussions pour les décisions prises en séance du conseil.

M. Frédéric Papaux demande aux membres du conseil communal quelle est la charge de travail et quel investissement cela implique en dehors des séances.

M. Gabriel Nussbaumer répond que tout dépend l'investissement et les types de tâches à préparer, il explique la manière de traiter les points qui sont protocolés au PV de la séance du conseil. Le responsable du dicastère qui apporte un point doit se préparer à le présenter et à répondre aux questions qui lui seront posées par ses collègues du conseil.

M. Jacques Magnin demande : s'il y avait une future fusion avant la fin de la législature, comment les conseillers seraient choisis ? tirage au sort des élus restants ?

M. Gabriel Nussbaumer : s'il y a fusion de commune il y a un quota de personnes par commune

Mme Christelle Minguely : combien de conseillers ont les communes proches

M. Gabriel Nussbaumer répond que les petites communes siègent avec un conseil plus petit, en revanche de plus grandes communes tablent avec 9 conseillers. ères et un conseil général. Il précise qu'il y a 5 élus à Autigny, 9 élus à La Brillaz (*précision de la rédaction : 7 élus*), 5 élus à Chénens et 9 élus à Neyruz + le conseil général.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie l'assemblée de son écoute et passe au vote pour l'approbation du nombre de membres du conseil communal pour la prochaine législature, soit 7 membres.

Au vote à main levée, le nombre de membres du conseil communal pour la prochaine législature 2026-2031 à 7 membres est approuvé à la majorité moins 3 non.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Jean-Claude Bernold** pour présenter le point 6.1 de cette assemblée.

7.1 Mise en zone 30 km/h – route de la Goille et route du Centre

M. Jean-Claude Bernold explique que ce projet a démarré en 2022 à la suite d'une pétition du conseil des parents paraphée par 99 signatures (dont 45 habitants résidant dans la zone concernée), a fait l'objet d'une mise à l'enquête en 2023. En raison de l'opposition d'un seul habitant de la zone concernée, ce dossier est depuis en discussion à la DIME (Direction des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement) ceci sans aucune explication pour ce long silence. Contact pris auprès de cette dernière, il semblerait que notre commune devrait enfin

bientôt recevoir une réponse quant à la suite de cette affaire. Dès lors, le Conseil communal a décidé de présenter ce projet durant cette assemblée communale et ce par un souci de transparence.

Les zones 30 km/h et les zones de rencontre sont régies par la législation fédérale sur la circulation routière. Les objectifs généraux d'une mise en place d'une ou de plusieurs zones à vitesse modérée peuvent s'articuler sur différents points :

- amélioration de la sécurité routière,
- limitation des nuisances environnementales,
- valorisation des espaces publics et effets sur le trafic général.

Pour la sécurité routière et d'un point de vue plus technique, la distance d'arrêt diminue avec la vitesse. Ainsi, à partir de l'instant où le conducteur perçoit un événement qui l'oblige à effectuer un freinage d'urgence, un véhicule roulant à 30 km/h s'arrêtera sur 21 m, alors que le véhicule circulant à 50 km/h, après 21 mètres, n'aura pas encore commencé à freiner du fait du temps de réaction. Il lui faudra au total 40 m pour se retrouver à l'arrêt. Autrement dit, si une collision devait se produire entre la voiture et un obstacle une vingtaine de mètres après l'événement initiant la décision du freinage d'urgence, le véhicule circulant à 30 km/h serait pratiquement à l'arrêt, tandis que le véhicule roulant à 50 km/h serait toujours à cette vitesse-là. À titre de comparaison, un choc à 50 km/h correspond à une chute libre d'une hauteur de 10 m.

En ce qui concerne les nuisances environnementales il est admis que l'introduction d'une zone 30 peut contribuer à une diminution du bruit routier de l'ordre de 2 à 3 dB(A), voire 4 dB(A), le résultat final étant influencé par le type d'éléments modérateurs et les caractéristiques du revêtement routier. Il est important de réaliser qu'une baisse de 3 dB(A) équivaut à une diminution de 50% du trafic automobile. De manière générale, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) soutient ce type de mesure, qui permet de réduire significativement le bruit routier.

Le dernier point concerne la valorisation des espaces publics, l'introduction d'une zone 30 km/h est souvent l'occasion de revaloriser un quartier par la prise en compte de la continuité de l'espace public au-delà des limites purement routières, tout en intégrant les aspects fonctionnels du secteur. Le terme d'espace public retrouve ainsi tout son sens, puisqu'il est défini comme l'ensemble des espaces de passage et de rassemblement qui sont à l'usage de tous. Par la mise en place de zones modérées, on peut ainsi tendre vers une meilleure cohérence spatiale par une unité dans les aménagements. Finalement, la qualité de vie des riverains s'en trouvera améliorée, puisque la cohabitation avec le trafic routier sera meilleure et plus sûre.

La zone 30 est constituée par la route du Centre, la route de la Goille et une partie de la route de la Résidence St-Martin et de la route des Rialets. Ce secteur comprend l'école et la salle paroissiale, l'administration communale, l'église, la gare, le home St-Martin, le cabinet médical et la piscine. À cela vont venir s'ajouter, à court terme, les immeubles « Au Pré » en face du home.

Au niveau des vitesses pratiquées, trois mesures de vitesse ont été effectuées dans le secteur. Elles sont localisées et synthétisées sur l'illustration à l'écran.

Selon la pratique, la nécessité et l'ampleur des mesures de modération sont dépendantes des vitesses pratiquées avant la mise en zone. Usuellement, on estime que :

- Pour des vitesses $V_{85} \leq 38$ km/h, aucune mesure additionnelle de modération de trafic n'est a priori nécessaire.
- > Pour des vitesses $38 \text{ km/h} < V_{85} \leq 45$ km/h, les mesures préconisées pour une zone 30 sont généralement les suivantes : marquage de la priorité de droite selon la norme en

vigueur (VSS40 851) et aménagement de dispositifs de modération de type portes d'entrée sur chaussée avec rétrécissement.

- > Pour des vitesses V85 > 45 km/h, les mesures précédentes sont préconisées, complétées d'autres mesures constructives et de modération du trafic.
- On remarquera, pour la zone en question, que les vitesses pratiquées sont – selon les critères précités – légèrement trop élevées, hormis sur la route du Centre en direction de la route de la Goille. Des aménagements complémentaires seront donc nécessaires sur les tronçons concernés.

En termes d'accidentologie et sur la période 2011 – 2024, un seul accident (2013) impliquant des piétons avec blessés graves a été recensé dans le secteur, au début de la route de la Goille. Il s'agissait d'un refus de priorité au passage pour piétons. Si le détail du déroulement de l'accident n'est pas connu, on peut raisonnablement penser qu'une mise en zone 30 et en priorité de droite permettra de sécuriser davantage le secteur et les carrefours.

La mise en zone 30 est totalement en cohérence avec le caractère résidentiel du lieu et la présence de l'école et du home notamment, ainsi qu'avec les largeurs de route (aux alentours de 5 m sur la route du Centre et la route de la Goille) et la morphologie en impasse des ramifications. La mise en zone 30 permettrait en outre de renforcer l'identité du secteur par le marquage des entrées de la zone.

Des trottoirs de 1.3 à 2.2 m de largeur sont présents le long de la plupart des tronçons reliés avec des passages pour piétons. De plus, des rétrécissements sous formes de bacs à fleurs accompagnés de lignes de guidage au sol sont aménagés sur la route du Centre.

Les mesures proposées sont :

- > Mesure 1 : entrée/sortie de zone avec totem érigé sur la chaussée et rétrécissement ;
- > Mesure 2 : entrée/sortie de zone par un simple signal, sans rétrécissement ;
- > Mesure 3 : mise en évidence de la priorité de droite par un marquage conforme à la norme VSS SN 640 281 ;
- > Mesure 4 : changement de régime de priorité actuel en priorité de droite + mise en évidence de la priorité de droite ;
- > Mesure 5 : suppression des passages pour piétons.

Un totem sera érigé sur la chaussée à l'entrée de la zone sur la route du Centre depuis la route de Fribourg, de manière à créer un rétrécissement local de 3.5 m environ. Un rétrécissement et une ligne de guidage au sol sont déjà présents à l'endroit suggéré.

Un simple signal sera mis en place aux autres points d'entrée, le profil-type de chaussée ne se prêtant pas à un rétrécissement. La signalisation mise en place sera le signal d'entrée et de sortie de zone

Comme le projet prévoit peu de mesures constructives supplémentaires, la mise en évidence et le rappel de la zone 30 sont recommandés en tout cas aux entrées.

Le financement de cette zone 30 km/h a été devisé pour un montant de CHF 19'400.- TTC, montant inférieur aux CHF 20'000.— (selon le RFin art.3) exigeant une demande de crédit budgétaire en assemblée communale, ni un préavis de la commission financière. Le montant des travaux sera donc imputé sur les comptes de résultats.

A toutes fins utiles, la commission financière a été informée de ce projet et de son coût. Le montant des travaux étant inférieur à CHF. 20'000.--, celle-ci n'a donc pas à se prononcer, puisque dans la limite de compétence du Conseil communal.

Encore une fois, le Conseil communal a décidé de vous présenter ce projet dans un pur souci de transparence.

M. Jean-Claude Bernold demande s'il y a des questions ?

M. Jacques Magnin : ce projet actuel entoure un quartier spécifique, est-ce qu'à moyen-long terme ce pourrait être implanté ailleurs dans le village ?

M. Jean-Claude Bernold oui tout est possible, il y a déjà eu un sondage à l'époque où les riverains étaient plutôt contre, mais aujourd'hui on voit que c'est nécessaire surtout à la route du Centre et de la Goille.

M. Dominique Magnin se dit être inquiet avec des petits enfants car il est difficile d'éduquer les enfants à traverser la route lorsqu'il n'y a pas de passages piétons, est-ce possible de garder les passages piétons et pourrions-nous connaître les raisons de l'opposition à ce projet ?

M. Jean-Claude Bernold pour la zone 30, légalement les passages piétons et panneaux disparaissent, il faudrait alors faire une limitation à 30 pour maintenir les passages piétons. Pour ce qui est de l'opposition, il s'agit d'une question juridique, le cas est auprès du service juridique de la DIME dont nous attendons la réponse. Aucun commentaire ne peut être apporté pour l'instant.

M. Hubert Guex : est-ce que le pont CFF va réouvrir avec ce projet ?

M. Jean-Claude Bernold : non

M. Nicolas Meyer : ne serait-il pas moins cher de faire une limitation 30 plutôt qu'une zone 30 et est-ce que la réglementation concernant la taille des haies va être appliquée ?

M. Jean-Claude Bernold : il faudrait recommencer le projet à zéro alors que l'argent pour le projet a déjà été investi et concernant la taille des haies, il est difficile de faire appliquer les limites de haies et de mur vu la quantité de propriétaire qui ne respectent pas la distance à la route.

M. Nicolas Meyer : il est dommage de ne pas avoir une proposition comparative avec une limitation à 30km.

M. Gabriel Nussbaumer intervient : auparavant les lois n'existaient pas et les haies étaient posées au bord de la route, il est difficile de dire aux propriétaires qui ont planté des haies à la limite selon la juridiction qu'ils doivent retirer leur haie de 1m. Tant qu'il n'y a pas de changement de la haie, on ne peut rien exiger.

M. Philippe Gumy explique qu'il a fait opposition sur le montant du projet qui est en-dessous de CHF 20'000.-, il explique que si l'Etat demande une amélioration supplémentaire alors l'investissement va dépasser les CHF 20'000.- et le projet n'aura pas été soumis au vote ce qui n'est pas correct. Donc ce montant ne correspond pas à la réalité car à Matran l'ensemble du centre valait env. CHF 780'000.-. Pourquoi ne fait-on pas voter un concept pour l'ensemble du village selon loi mobilité il faut y avoir un concept global. Il n'y a pas de concept, on ne vote pas un premier crédit, il est décidé seul par le conseil communal alors qu'il faut un concept, car avec ce saucissonnage la décision échappe à l'assemblée. L'autre point qui fait l'objet de mon recours est qu'il faut une décision de principe préalable par vote ou par publication avec un délai de recours de 30 jours. Actuellement on parle de mise en zone alors qu'une décision n'a pas été prise. Par ailleurs vous avez mentionné dans le journal communal et dites ce soir que le canton n'a jamais réagi par rapport à l'opposition, c'est faux. Le canton vous a demandé des explications par rapport à tous mes arguments, vous en avez apporté aucune. Dans lettre du mois février de M. Gabriel Nussbaumer, il est dit que vous avez retiré la mise à l'enquête, en vous basant sur un courrier du canton de juillet 2023 qui disait qu'il y avait des problèmes dans le traitement de l'opposition et que la procédure était suspendue. Vous ne pouvez pas dire qu'il y a eu un long silence, c'est vous qui avez fait un long silence. Cette manière de procéder n'est pas correct selon M. Philippe Gumy.

M. Jean-Claude Bernold : par rapport à votre projet global sur la commune, je rappelle que la zone 30 en question part d'une demande du conseil des parents, ensuite je réfute totalement vos propos par rapport au montant budgété car Matran est un autre concept et je suis un peu surpris que vous vous substituiez à quelqu'un qui est professionnel là-dedans, je suis ingénieur-civil, je connais et maîtrise les coûts dans tous les projets que j'ai suivis ces quatre dernières années. Par rapport, au silence que vous citez, je vous rappelle que nous avons eu une séance de conciliation à deux reprises, nous vous avons répondu par écrit, on vous a dit que le conseil refusait ces deux points et que vous aviez 30 jours pour faire recours auprès de la DIME ceci en juillet ou septembre 2023. Au mois de novembre ou décembre 2023 Mme Sonia Gerber du département juridique m'a demandé un complément d'informations. J'ai essayé de la joindre à maintes reprises sans avoir de réponse. En 2024 j'avais d'autres soucis à régler et en 2025 je reprends ce dossier pour lequel j'ai pris contact au SPC qui m'a confirmé que ce dossier est en cours auprès du service juridique de la DIME. Aujourd'hui nous attendons la réponse. Nous en sommes là et je souhaitais présenter ce projet en assemblée ce soir à titre informatif.

M. Philippe Gumy : le 28 février 2025 vous me dites que vous avez demandé l'annulation de la mise à l'enquête.

M. Jean-Claude Bernold : oui car je vous ai convoqué afin de vous proposer une solution light que vous n'avez pas voulu écouter.

M. Philippe Gumy : qu'avez-vous fait annuler ?

M. Jean-Claude Bernold : j'ai fait annuler la demande d'annulation

M. Philippe Gumy : je n'ai pas été informé

M. Philippe Gumy : dans les CHF 19'400.- de budget il n'y a pas les frais d'études ?

M. Jean-Claude Bernold : vous prétendez qu'il n'y a pas eu de frais d'études, vous pouvez voir à l'écran que les honoraires qui correspondent aux frais d'études sont calculés.

Mme Christelle Minguely : je pense que le concept global au niveau de la commune est à réfléchir. Avec le PAD de la Croix nous étions plusieurs personnes à poser des questions à ce sujet, donc avoir une proposition avec les deux alternatives permettrait de se prononcer sur les implications et coûts qui en résultent.

M. Jean-Claude Bernold : oui, il faut que je regarde avec mes collègues car nous avons déjà avancé un certain montant dans ce projet.

M. Dominique Magnin : il rappelle que la Zone 30 est partie d'une pétition des parents, ils ont demandé plus de sécurité, moins de bruits, un espace vert aménagé. Je trouve dommage M. Gumy que pour des questions juridico-administratives on fasse complètement fi d'un enfant qui se fait happer par une voiture en rentrant de manger au home ou en allant à la piscine ou autre. Je trouve ça un peu...petit, je m'excuse du terme, mais petit.

M. Philippe Gumy explique qu'il fait valoir ses droits de recours.

M. Jean-Claude Bernold affirme que le recours est en traitement et que rien ne va se passer jusqu'à la réception d'une réponse de la DIME.

M. Aymeric Simonin en zone 30 à Fribourg les passages piétons sont maintenus, il serait judicieux de pouvoir les maintenir.

Il donne lecture du texte qu'il a envoyé à la commune : « *Courrier à l'attention du conseil communal / Objet : Demande de réalisation d'un passage piéton*

Madame, Monsieur, Je me permets de vous écrire afin de solliciter la réalisation d'un passage piéton à la sortie du pont CFF, situé à proximité de la gare de Cottens.

Depuis plusieurs années, le pont CFF a été interdit à la circulation, ce qui est une excellente initiative permettant aux enfants des quartiers situés en haut de Cottens de se rendre à l'école en toute sécurité. Cependant, à la sortie du pont, les enfants doivent traverser un petit parking puis une route, certes en impasse et peu fréquentée, mais dépourvue de passage piéton.

Nous enseignons aux enfants l'importance de traverser la route en toute sécurité, en regardant bien des deux côtés, et la police intervient régulièrement pour leur expliquer comment utiliser les passages piétons. L'absence de passage piéton à cet endroit précis nous semble donc contradictoire et dangereuse.

De plus, bien que cette route soit en impasse, il serait judicieux de la limiter à une zone 30 afin de renforcer la sécurité des enfants et des piétons en général. Un passage piéton et une limitation de vitesse permettraient de sécuriser davantage le trajet des enfants et de renforcer les mesures de sécurité routière déjà en place. »

M. Gilles Godar : réflexion sur les différents quartiers de la commune ; ne serait-il pas utile de penser à un concept global du village, en incluant les coûts globaux de toute cette supervision des 30km/h des différentes zones ?

M. Jean-Claude Bernold : oui en attendant la réponse du canton, il pourrait être lancé un sondage

M. Gilles Godar : savez-vous quand est-ce qu'a été fait le dernier sondage pour le quartier de Belmont ?

M. Jean-Claude Bernold répond : en 2018, il y a 7-8 ans

M. Gilles Godar : vous êtes l'exemple même qui avez fait une réflexion aussi depuis cette époque-là les gens se sont peut-être habitués à ces zone 30km/h, alors est-ce qu'un nouveau sondage aurait un sens ? Ce qui permettrait d'inclure dans un concept global, ce qui permettrait ensuite d'avoir un coût non pas par morcelage mais global pour l'entier du village

M. Jean-Claude Bernold : dans l'attente d'une réponse du canton nous pouvons effectuer un sondage

M. Jean-Claude Bernold donne lecture de la différence entre zone 30 et limitation 30. Le service de la mobilité à Fribourg prône largement la zone 30.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **M. Jean-Claude Bernold**. Il rappelle qu'il n'y aura pas de votation pour cet objet du fait qu'il s'agit d'une compétence du conseil communal.

M. le Président remercie l'assemblée communale et passe au dernier point de la soirée, soit le point 8 (divers). La parole est donnée à l'assemblée communale.

8. Divers

M. le Président passe la parole à M. Claude Magnin.

M. Claude Magnin prend la parole au sujet du processus de fusion qui va toucher toute la région et pour autant que les populations le décident.

Au nom du conseil communal in corpore, M. le Syndic étant absent pour des raisons de vacances, **M. Claude Magnin**, présente la première approche pour une étude de fusion.

Les quatre conseils communaux d'Autigny, de Chénens, de Cottens et de La Brillaz se sont approchés pour une réflexion sur une étude de fusion.

Pour cette tâche, il a été demandé à Mme Michelin Gerry, directrice de l'ACF (association des Communes Fribourgeoises) de faire une présentation du déroulement d'une fusion en la présence de Mme La Préfète à tous les conseillères et conseillers communaux.

La commune de Neyruz s'est jointe à cette présentation, car le conseil général a demandé une étude pour un projet de fusion.

A la suite de cette séance, les cinq conseils (y.c. la Commune de Neyruz) ont approuvé une étude de fusion à cinq.

De nombreuses collaborations existent entre les cinq communes, écoles, infrastructures, social, sportif et d'autres.

Les dossiers deviennent de plus en plus complexes et juridiques pour une commune.

La difficulté de trouver des citoyens à s'engager pour prendre des responsabilités au sein des communes est grandissante.

Au début juin une nouvelle rencontre des cinq communes avec Mme Micheline Guerry aura lieu afin d'avoir un retour sur les diverses assemblées communales.

La préparation de la 1^{ère} séance d'information sera discutée afin d'avoir une base commune pour les cinq communes.

Un échancier est présenté par **M. Claude Magnin** à l'écran.

25 août 2025 séance d'information pour les citoyens – septembre 2025 sondage - octobre 2025 analyse des résultats – selon les résultats possibilité de lancement d'une fusion dès 2026.

Il précise que toutes les autorités communales sont favorables à une fusion à 5 communes (équivalent à la commune du Gibloux). L'idée est une fusion à 8500 habitants environs. Cela permet également plus de subvention qu'avec une fusion de plus petite importance.

Il remercie l'assemblée pour son attention et demande s'il y a des questions ?

M. Jaques Magnin : concernant le sondage du mois de septembre, y'aura-t-il des infos au préalable plus concrètes ?

M. Claude Magnin : on ne sait pas pour l'instant, on aura des informations de la part de l'ACF par Mme Guerry mais on n'en sait rien pour l'instant.

8. Divers

M. Frédéric Papaux a pris note avec intérêt du fonctionnement du compost à la déchetterie et des problèmes du tri. Il demande si la caméra des déchets est fictive ? Qui peut visionner ? Y'a-t-il des contrôles et amendes qui sont faits ?

M. Marc-Antoine Sauthier : Oui elles fonctionnent réellement. Ce sont les règlements cantonaux sur la protection des données qui régissent le traitement de ces données. Seules trois personnes peuvent visionner les images : l'administrateur, le syndic et le responsable du dicastère. On ne peut pas voir les images en direct mais seulement le lendemain s'il y a un dégât. Si on relève une infraction, l'administrateur contacte la police qui viendra constater et légiférer sur le cas.

M. Frédéric Papaux : est-ce fait ?

M. Marc-Antoine Sauthier : à ce jour jamais de cas à signaler

M. Frédéric Papaux : merci de faire plus de contrôle, pour les agriculteurs et les citoyens qui respectent cette place.

M. Marc-Antoine Sauthier : explique les différentes problématiques de petits plastiques qui se retrouvent dans le compost mais qui ne doivent pas se trouver au compost (petites étiquettes plastiques sur les fruits). Attention de bien trier vos déchets svp !

M. Dominique Magnin : concernant la place rouge en cas de beau temps ça tape, est-ce possible de mettre un arbre ou deux ?

M. Marc-Antoine Sauthier : nous avons un employé communal paysagiste et nous lui avons demandé d'élaborer un concept avec 5 arbres, une prairie fleurie, une zone verte. Le projet a été envoyé au canton car il y a la possibilité de toucher 50% de subventions. Avec ou sans subventions le projet sera réalisé.

M. Nicolas Meyer : est-il possible de publier les bulletins communaux sur internet et les anciens également ?

Mme Sandra Favre : ils y sont.

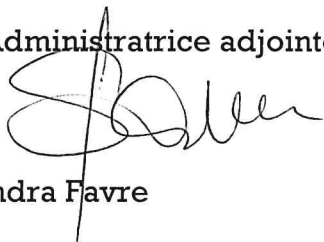
M. le Président demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** tient à remercier ses collègues du conseil communal et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée et les remercie encore de leur participation. Un apéritif est offert à l'issue de cette assemblée.

M. le Président clôt l'assemblée à 22.30 heures.

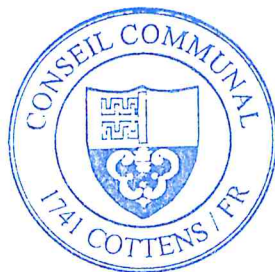
« Sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes »

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

L'Administratrice adjointe :



Sandra Favre



Le Syndic :



Gabriel Nussbaumer

